

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION QUAI BÉATRIX DE GÂVRE (EXPÉRIMENTATION – PLAN DE CIRCULATION) - PROLONGATION**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté n° TEAQ 2024- 490 en date du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité de modifier la circulation quai Béatrix de Gâvre, afin d'expérimenter de possibles modifications du plan de circulation dans le périmètre étendu de la place du Onze Novembre,

**ARRÊTONS**

L'arrêté n° TEAQ 2024- 490 en date du 30 mai 2024 est prolongé comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Du JEUDI 04 JUILLET 2024 au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024, la circulation des véhicules s'effectue à double sens quai Béatrix de Gâvre, dans la section comprise entre le Pont de l'Europe et la rue François Pyrard.

**Article 2**

Les panneaux réglementaires de signalisation et d'information sont mis en place par le service voirie et sous responsabilité.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4**

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Harel".

Julien HAREL

Affiché le : 27 JUIN 2024

Exécutoire le : 27 JUIN 2024